

# Romagnat



## en Bref

Bonjour,

Le Conseil Municipal du 13 mars 2013 a voté le budget primitif 2013. Il s'agit bien sûr d'un acte important pour notre assemblée et pour la commune mais qui ne doit pas nous faire oublier que le budget est un outil au service de notre politique.

C'est ainsi que les budgets que nous avons établis depuis 2008 ont permis :

- d'entretenir, conserver et valoriser le patrimoine communal : la voirie, les bâtiments, les espaces verts, l'outillage et le gros matériel, l'informatique, la mise aux normes de sécurité des établissements recevant du public, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des bâtiments et des espaces publics, l'éclairage public. Ces investissements courants vont se poursuivre et se développer avec, en plus, une programmation pluriannuelle de réhabilitation thermique des bâtiments communaux. Ce sont près de 800 000 euros par an qui ont été investis dans cet entretien du patrimoine communal, soit 4 000 000 euros en 5 ans.

Nos choix budgétaires ont permis également :

- 1) de mettre en place une politique volontariste pour développer l'habitat et ainsi créer plus de cohésion sociale :
  - préemption et acquisition foncière pour la construction de logements locatifs aidés (par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier) ;
  - approche environnementale de l'urbanisme pour créer une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites (le Prat et la Condamine) ;
  - recours à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrain en recourant à l'expulsion si aucun accord amiable n'est trouvé ;
  - acquisition de maisons dans le bourg pour créer des hébergements temporaires et/ou d'urgence (en partenariat avec Habitat et Humanisme).

Il manque 213 logements locatifs aidés pour atteindre les 20 % actuellement imposés par la loi, ce qui génère, cette année, des pénalités de 31 698 euros. D'ores et déjà, pour 2013/2015 c'est une centaine de logements locatifs aidés qui est programmée sur la commune (cf. *La Montagne* du 11 mars 2013). La loi Duflot, qui entre en vigueur cette année, va probablement nous imposer d'atteindre 25 % de logements locatifs aidés.

- 2) de développer les politiques qui permettent l'épanouissement de tous, Romagnatois d'aujourd'hui et de demain :

- réaménagement des terrains sportifs extérieurs ;
- mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, investissement dans l'école numérique ;
- saison culturelle avec ses spectacles, ses expositions et ses actions avec les écoles ;
- soutien à la vie associative ;
- sensibilisation aux problèmes de santé publique (parcours du cœur, Sidaction) ;
- sensibilisation et éducation au développement durable ;

- 3) de redessiner le cœur de ville de Romagnat :

- travaux place du 8 mai et avenue Gergovia ;
- travaux de réaménagement du parc ;
- construction autour de la Maison des Compagnons d'un bâtiment destiné à devenir un bar restaurant ;
- et avec le « démontage » du cèdre de la place François Mitterrand, les préludes d'une poursuite de l'aménagement en direction du bourg.

Un ensemble d'actions cohérentes pour faire évoluer notre ville, la rendre plus agréable au présent et attractive pour le futur, et l'ancrer au cœur de l'agglomération clermontoise qui elle-même évolue pour devenir un pôle métropolitain.

Les impôts locaux et les emprunts représentent une part importante des recettes de la commune. Nous faisons, dans les pages qui suivent, le point sur l'évolution de ces deux paramètres depuis 2008.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions, soit sur rendez-vous en mairie, soit lors des réunions de quartiers qui se tiendront en mai et juin 2013 (cf. page 7 du bulletin municipal n° 82 paru en mars).

En vous souhaitant une bonne lecture,

Cordialement,

**François FARRET**  
Maire de Romagnat  
Vice-président de Clermont Communauté.

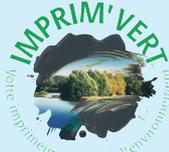


Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

10-31-1829

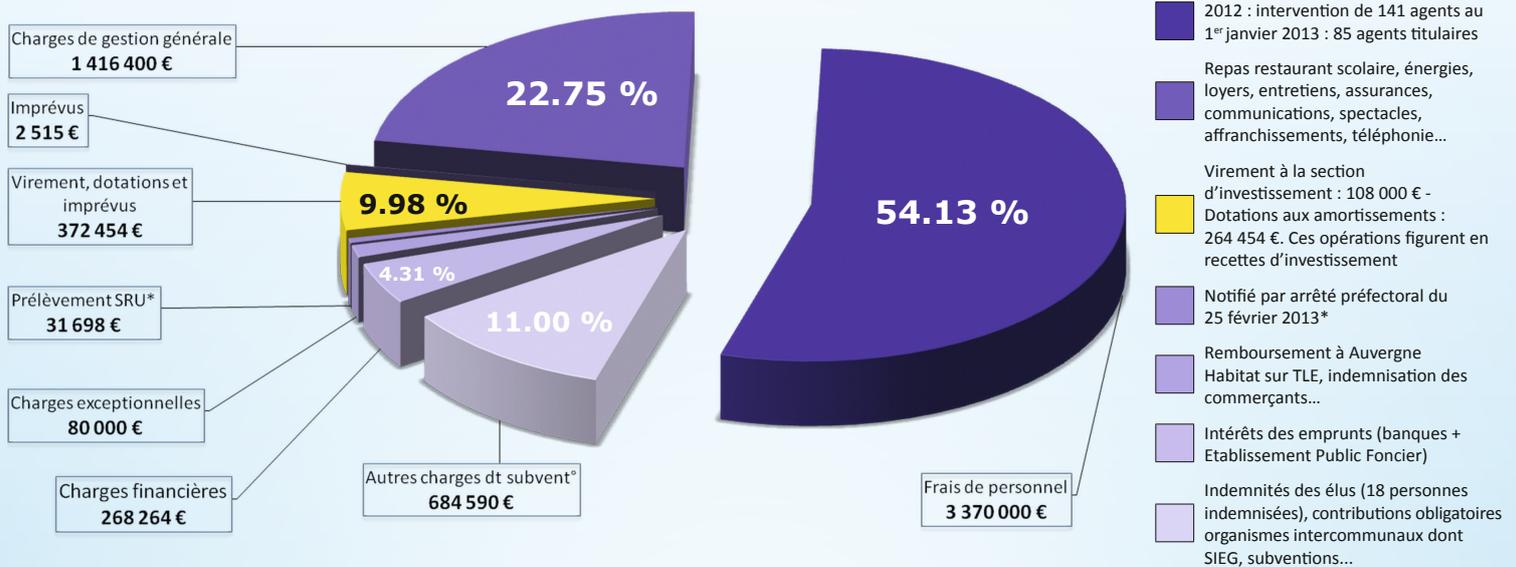
pefc-france.org



**Directeur de la publication :** François FARRET, Maire de Romagnat •  
**Rédaction :** Marie-Françoise AUDET • **Réalisation :** Service Communication •  
**N° ISSN :** 1294-9213 • **Impression :** Imprimerie DECOMBAT, Z.I. des Pradeaux, 3 rue Gambetta 63360 GERZAT • **Tirage :** 4 200 exemplaires •  
**Distribution :** société ADREXO

Un budget est le résultat de contraintes liées à la conjoncture nationale, à l'historique communal mais préparer, au travers de programmation de travaux, la cité de demain. Le budget primitif 2013 de notre

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



\* La commune de Romagnat comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 3 534 résidences principales et 494 logements locatifs sociaux, soit un taux de 13.98 %. La loi prévoit un nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 20 % des résidences principales, soit 707 logements. Notre déficit de logements locatifs sociaux est donc de 213 (707-494) selon les dispositions prévues dans la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains).

#### Inscrire les dépenses prévisibles et les recettes certaines

Un principe que l'on retrouve cette année notamment au niveau des charges de gestion générale et des frais de personnel qui intègrent des crédits liés à la mise en place d'un accueil de loisirs périscolaire et la modification des rythmes scolaires bien que les concertations soient encore en cours avec les différents acteurs (enseignants, parents, services communaux).

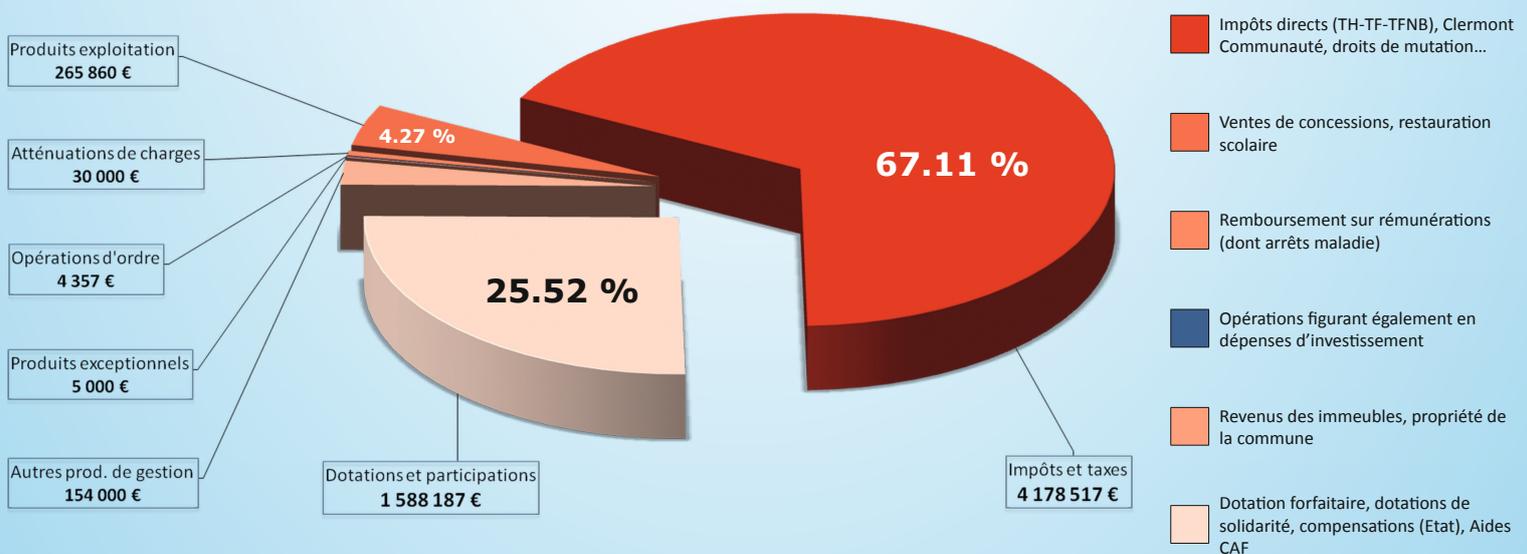
Nous avons ainsi prévu le recrutement de cinq agents en contrats d'avenir, décision permettant également à des jeunes d'accéder à une formation de qualité. Les recettes liées à l'embauche de ces contrats d'avenir (75 % du Smic brut soit 1 070 €/mois/emploi) n'ont pas été inscrites au budget car la certitude du versement sur 2013 n'est pas acquise.

De même, nous n'avons pas pris en compte, pour les mêmes raisons, l'aide de l'Etat aux communes mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires en 2013 (50 € par élève soit environ 27 000 € pour Romagnat).

Le niveau de subventions aux associations a été maintenu à hauteur de 175 000 €.

Face aux désagréments rencontrés par les commerçants lors des travaux du cœur de ville, notamment la baisse de fréquentation, une commission d'indemnisation, présidée par un expert-comptable indépendant, a été créée. Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission, a décidé d'indemniser 7 commerçants pour un montant global de 35 000 €.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

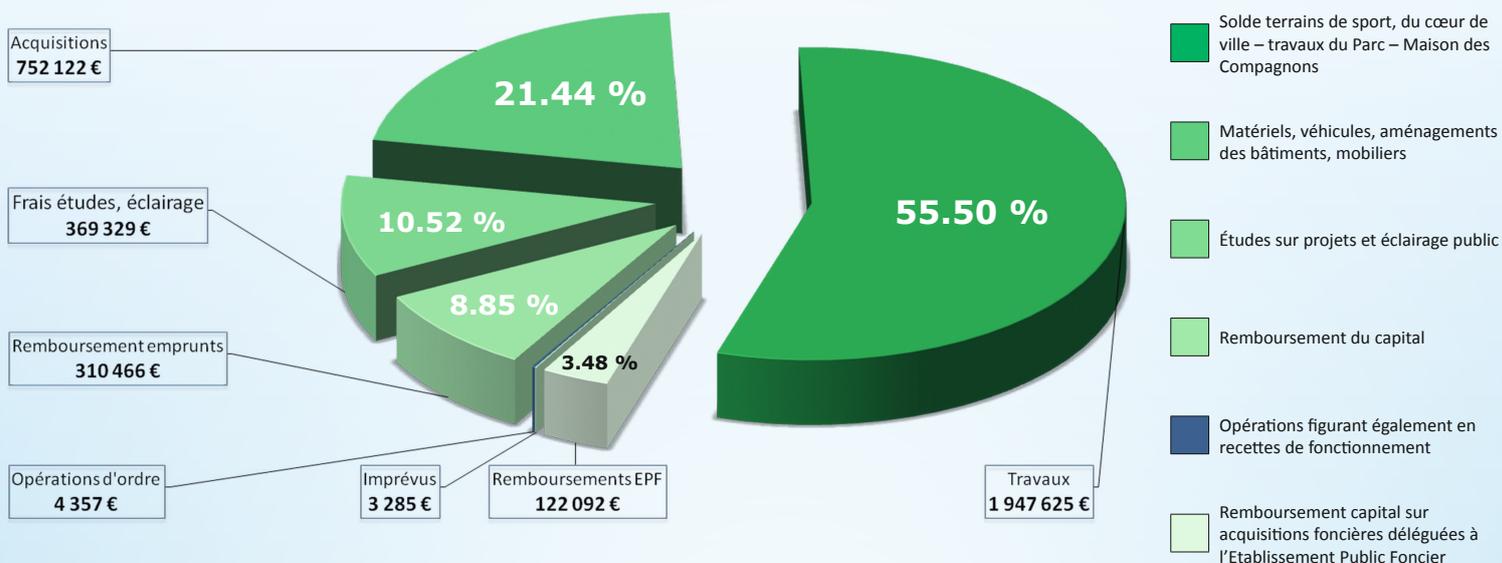


Les taux communaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ont été fixés respectivement à 13.17 % et 17.84 % pour 2013, soit une augmentation de l'ordre de 0.50 %. Vous trouverez, en complément de cet exposé général, un dossier reprenant les points importants à connaître pour mieux comprendre et analyser les avis d'imposition.

Cette année, tout comme en 2012, Romagnat bénéficie d'une dotation complémentaire de Clermont Communauté d'un montant de 50 572 € qui, rajoutée à la dotation de solidarité et l'attribution de compensation, porte l'aide communautaire globale à 817 702 €. La dotation forfaitaire de l'Etat est inscrite pour 1 316 465 €, en baisse de 1.35 % par rapport à 2012.

également à des choix permettant de maintenir une offre de service de qualité aux Romagnatois et de la commune est présenté dans les quatre graphiques ci-dessous.

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

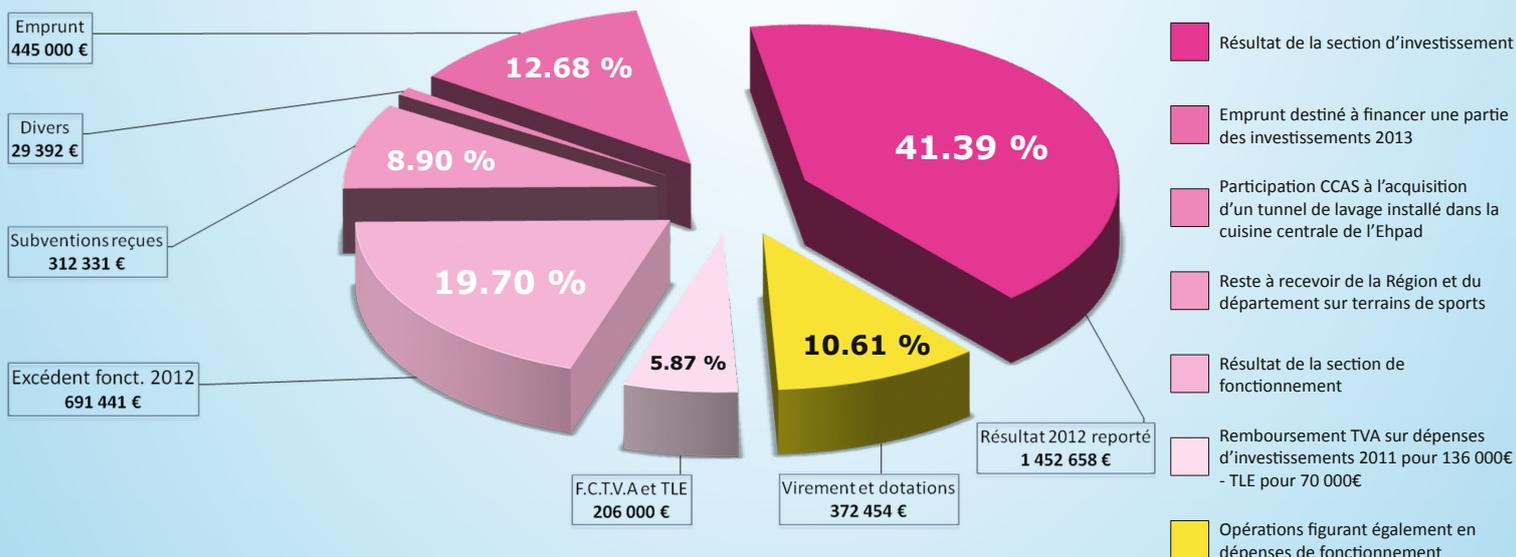


Les études, acquisitions et travaux sont inscrits pour un montant global de 3 069 076 €, dont 1 036 657 € correspondant à des « restes à réaliser » 2012 (cœur de ville, restructuration des terrains de sports). Les « restes à réaliser » sont des dépenses prévues sur le budget 2012 mais dont le règlement interviendra sur 2013.

Les grands chantiers de 2013 ont été présentés au fil des bulletins municipaux : aménagement du parc de Tocqueville, mise en accessibilité de l'accueil de l'Hôtel de Ville et projet de restaurant à l'orée du parc. L'équipement numérique des écoles se poursuit dans le cadre d'une convention signée avec l'Éducation Nationale.

Toujours en annexe, nous vous exposons les grandes lignes de l'endettement communal dont les incidences se partagent entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les résultats de l'année 2012 constituent la majeure partie des recettes d'investissement, soit 2 144 100 €.

Figurent également au Budget Primitif 2013, des subventions pour un montant global de 312 331 € : il s'agit de soldes à recevoir sur les aménagements des terrains de sport. Le montant global des subventions attribuées dans le cadre de ce projet est de 677 000 € soit près de 32 % du marché.

Un emprunt complémentaire de 445 000 € est inscrit en recette d'investissement mais son débloqué est principalement conditionné à l'avancement du dossier du restaurant du parc.

**Nous avons choisi, cette année, de mettre un coup de projecteur sur deux points faisant souvent l'objet d'interrogations, de critiques et d'interprétations. Les mécanismes sont compliqués et nous allons essayer d'apporter des explications claires.**

## LA FISCALITÉ

***Pour une meilleure compréhension, nous vous conseillons de vous munir de vos avis d'imposition 2012 (taxe d'habitation et taxe foncière si vous êtes propriétaire)***

Les recettes fiscales sont constituées de trois taxes :

1. La taxe d'habitation
2. La taxe foncière sur les propriétés bâties
3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties qui, par souci de simplification, ne sera pas abordée car elle concerne peu de contribuables et la recette fiscale n'est pas significative par rapport à l'ensemble des recettes.

### • **Le mécanisme général**

Le calcul de ces taxes repose sur deux facteurs : une base déterminée par l'Administration Fiscale et un taux voté par le Conseil Municipal.

Formule : Base x Taux = Cotisation

#### 1. Les bases

##### a. Taxe d'habitation

La base d'imposition est constituée par la valeur locative brute annuelle des locaux. Elle est établie par les services fiscaux en fonction des caractéristiques du logement selon un tarif communal faisant référence aux loyers constatés en 1970.

Cette valeur locative brute est diminuée, s'il s'agit de la résidence principale, d'abattements à la base ou pour charges de famille. A Romagnat, les abattements sont les suivants :

- général à la base : 10 % ;
- par personne à charge rang 1 ou 2 : 10 % (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> personnes à charge) ;
- par personne à charge rang 3 ou plus : 15 % (à compter de la 3<sup>e</sup> personne à charge).

Ces abattements sont calculés sur la base de la valeur locative moyenne de la commune soit 4 011 € pour 2012 (figurant sur l'avis d'imposition).

##### b. Taxe foncière

La base d'imposition est constituée par la même valeur locative brute que celle de la taxe d'habitation, diminuée d'un abattement forfaitaire pour frais de 50 % (Code Général des Impôts art. 1388).

Les bases globales communales évoluent d'année en année :

- d'une part grâce aux constructions nouvelles qui génèrent de nouvelles valeurs locatives et aux agrandissements et travaux qui font varier la valeur locative ;
- d'autre part par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire voté annuellement par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. Pour 2013, tout comme pour 2012, ce coefficient a été fixé à 1,018.

#### 2. Les taux

Chaque année, lors du vote du budget, le Conseil Municipal vote les taux des impôts locaux. Depuis 2008, les taux communaux ont été fixés comme suit :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
taxe d'habitation	12.19 %	12.79 %	13.03 %	13.03 %	13.10 %	13.17 %
taxe foncière	15.93 %	17.23 %	17.64 %	17.64 %	17.75 %	17.84 %

En 2011, les taux ont été maintenus au niveau de 2010 afin de limiter la hausse des impositions déjà grevées par la mise en place de la taxe additionnelle par Clermont Communauté.

L'évolution des taux traduit la volonté d'améliorer la qualité du service public, de poursuivre l'effort d'investissements pour dynamiser la commune mais également de faire face à l'augmentation indiciaire de certaines dépenses contraintes (énergie, frais de personnel, etc.).

### • **L'incidence sur les avis d'imposition**

Considérons une propriété bâtie dont la valeur locative brute était de 4 500 € en 2012 (proche de la valeur locative moyenne – 4 011 €). En 2013, après application du coefficient de revalorisation de 1,018, la valeur locative est fixée à 4 581 €.

Cette propriété est habitée par un couple avec deux enfants. Les tableaux de la page suivante détaillent l'augmentation qui figurera sur l'avis d'imposition 2013.

➤ Évolution de la taxe d'habitation

	Avis Imposition 2012	Application seule de l'augmentation du taux	Application seule du coefficient de revalorisation de 1,018	Augmentation du taux et revalorisation de 1,018
		<i>Décision municipale</i>	<i>Décision parlementaire</i>	<i>Avis d'imposition final</i>
		2013		
Valeur locative	4 500 €	4 500 €	4 581 €	4 581 €
Abattement général à la base 10 %	401 €	401 €	408 €	408 €
Abattement pour 2 personnes à charge	802 €	802 €	816 €	816 €
Base nette	3 297 €	3 297 €	3 357 €	3 357 €
Taux d'imposition	13.10 %	13.17 %	13.10 %	13.17 %
Cotisation	432 €	434 €	440 €	442 €
		Augmentation 2 €	Augmentation 8 €	Augmentation 10 €
		Soit 0.46 %	Soit 1.85 %	Soit 2.31 %

➤ Évolution de la taxe foncière

	Avis Imposition 2012	Application seule de l'augmentation du taux	Application seule du coefficient de revalorisation de 1,018	Augmentation du taux et revalorisation de 1,018
		<i>Décision municipale</i>	<i>Décision parlementaire</i>	<i>Avis d'imposition final</i>
		2013		
Valeur locative	4 500 €	4 500 €	4 581 €	4 581 €
Abattement forfaitaire 50 %	2 250 €	2 250 €	2 290 €	2 290 €
Base nette	2 250 €	2 250 €	2 291 €	2 291 €
Taux d'imposition	17.75 %	17.84 %	17.75 %	17.84 %
Cotisation	399 €	401 €	407 €	409 €
		Augmentation 2 €	Augmentation 8 €	Augmentation 10 €
		Soit 0.50 %	Soit 2.00 %	Soit 2.50 %

Il s'agit donc bien de l'effet conjoint de l'évolution des taux (*colonne décision municipale*) et de celle de la valeur locative (*colonne décision parlementaire*) qui contribue à l'augmentation de notre imposition personnelle (*colonne avis d'imposition final*).

Bien évidemment, l'augmentation finale sur nos avis d'imposition inclut les variations de taux votées par les différentes collectivités qui, pour 2011 et 2012, étaient les suivantes :

		Intercommunalité	Département	Taxe spéciale d'équipement	Taxe ordures ménagères	Total
Taxe d'habitation	2011	10.45 %		0.0996 %		10.5496 %
	2012	10.45 %		0.1020 %		10.5520 %
Taxe foncière	2011	1.65 %	18.79 %	0.1350 %	7.88 %	28.4550 %
	2012	1.65 %	20.48 %	0.1420 %	7.88 %	30.1520 %

Si nous n'avions pas augmenté les taux depuis 2008, les recettes fiscales de la commune auraient été amputées de près de 900 000 euros entre 2009 et 2012.

Pour l'année 2013, les recettes fiscales ont été portées au budget comme suit :

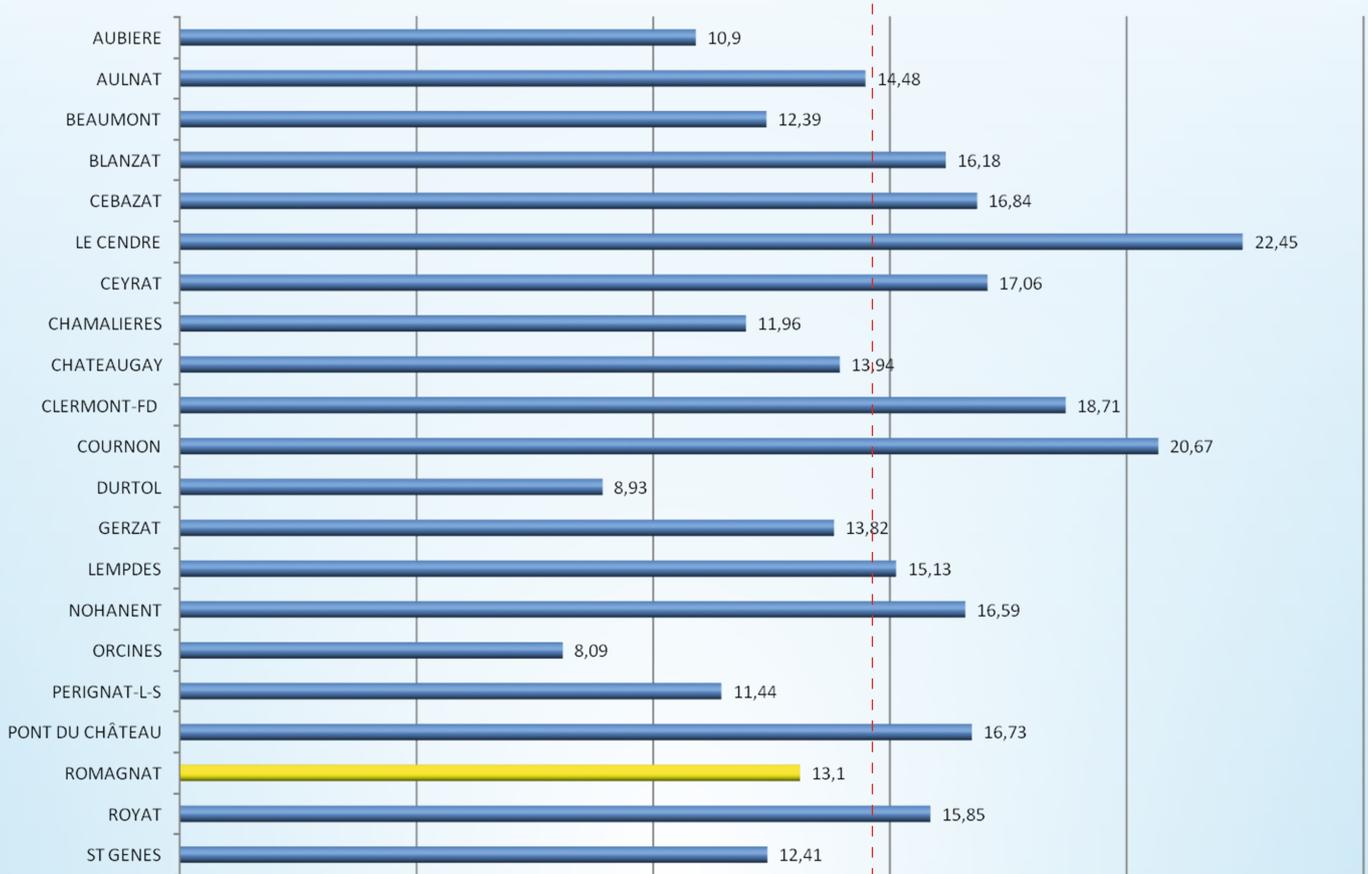
	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	12 051 000	13.17 %	1 587 117
Taxe foncière	8 604 000	17.84 %	1 534 954
			3 122 071

• **Notre position dans l'agglomération clermontoise**

Le tableau ci-dessous fait état des taux d'imposition fixés pour 2012 par les 21 communes de l'agglomération clermontoise :

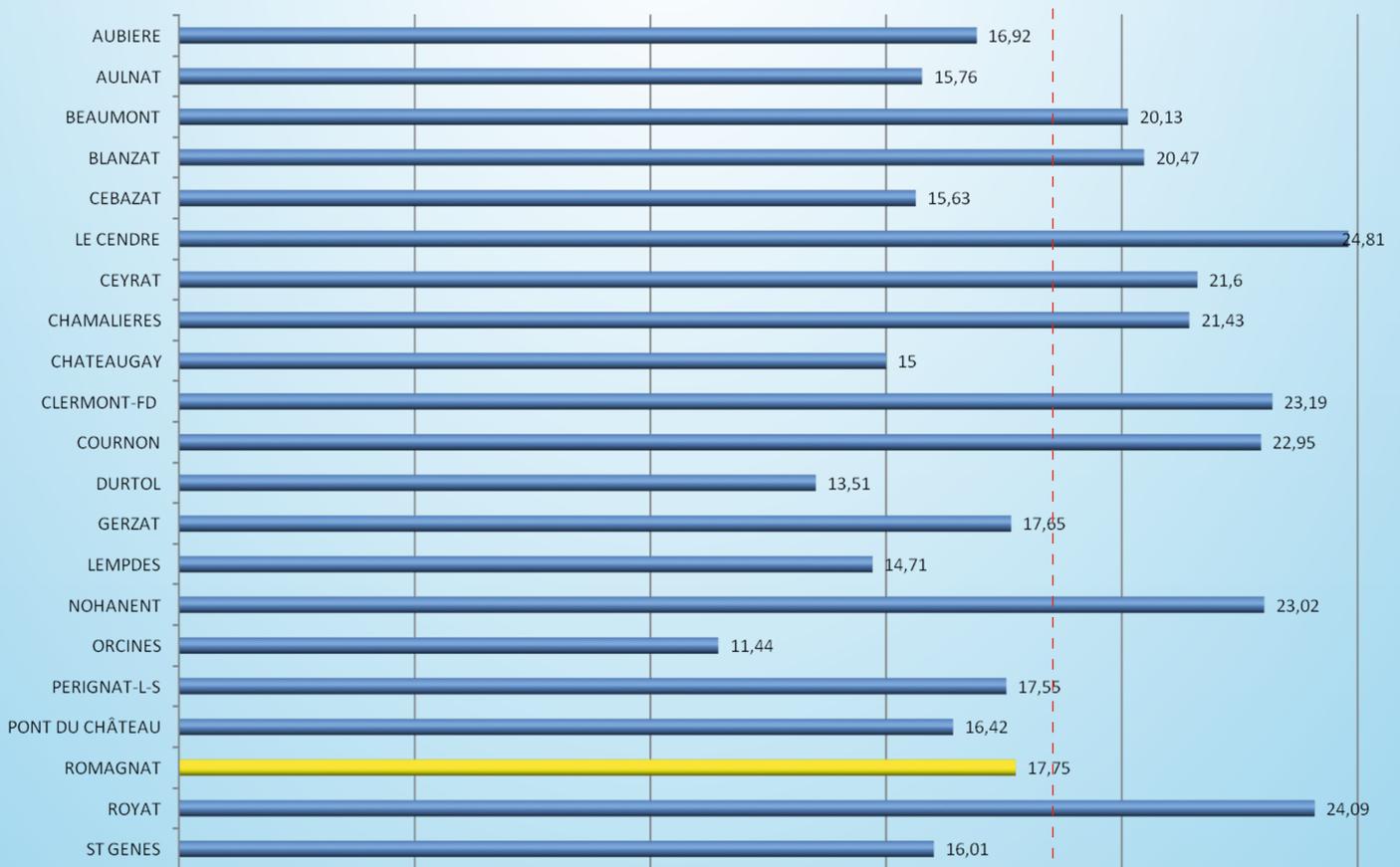
**TAXE D'HABITATION – MOYENNE 2012 : 14.65 % (pointillé rouge)**

Evolution moyenne 2012/2008 : 6.47 % - Romagnat : 7.46 % (de 12.19 % à 13.10 %)



**TAXE FONCIÈRE – MOYENNE 2012 : 18.57 % (pointillé rouge)**

Evolution moyenne 2012/2008 : 7.92 % - Romagnat : 11.42 % (de 15.93 % à 17.75 %)



## LA DETTE

La dette romagnatoise qui s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 5 680 396 euros (6 emprunts) est une dette saine qui ne comporte aucun emprunt toxique mettant en péril les finances communales.

Le poids de la dette par habitant est de 680 €. Au 31 décembre 2011, les éléments suivants peuvent faire office de point de comparaison :

Moyenne départementale (7 communes*)	722 €
Moyenne régionale (17 communes*)	984 €

*\*Les communes auxquelles il est fait référence sont les communes faisant partie de la même strate démographique que Romagnat, à savoir entre 5 000 et 9 999 habitants.*

L'endettement global de la commune a bien évidemment augmenté depuis 2008 puisque, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, il s'élevait à 3 274 974 €. Les travaux de restructuration des équipements sportifs, le réaménagement du cœur de ville et les travaux du parc de Tocqueville ont été financés grâce à un emprunt de 4 000 000 € à 4.40 %, remboursable sur 15 ans.

Lorsqu'une commune s'endette pour réaliser un investissement, les intérêts de cette dette, encore appelés frais financiers, sont imputés sur les dépenses de fonctionnement. Le remboursement du capital de la dette est, quant à lui, imputé sur les dépenses d'investissement.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses liées à notre dette sur les 15 années à venir et montre que la charge globale annuelle reste constamment inférieure à la charge globale de l'année 2008 (668 350 €).



## C'est l'Printemps !

Avec lui arrive la période du **budget primitif** de l'année en cours, appelé aussi parfois budget prévisionnel. Et avec lui, dans les jardins, les carottes et les navets. Dans un budget primitif figurent :

- **toutes les dépenses des projets de l'année**, même si leur engagement financier demeure incertain avant la fin de l'année ;
- **seulement les recettes déjà certifiées dans le calendrier de l'année** ; en aucun cas les recettes complémentaires, déjà connues et certaines, mais souffrant d'une incertitude sur la date de versement.

Elémentaire, mon cher Watson, pour prévenir l'équilibre !

S'il permet de se faire une idée très précise des choix politiques et de leur financement, **le budget primitif ne peut** donc en aucun cas **être comparé financièrement** au **compte administratif** (recettes et dépenses effectivement réalisées) des années précédentes.

L'opposition municipale ayant, les années précédentes, pris l'habitude de mélanger les deux, il paraît donc nécessaire de prévenir une éventuelle récurrence de printemps, nous remémorant ce que nous avons tous appris à l'école primaire : **on ne peut, même au printemps, comparer des carottes avec des navets.**

Du côté de la fiscalité, cette contribution financière qui nous arrache tous le cœur, chacun se fera son propre jugement en situant Romagnat parmi les 21 communes de l'agglomération dans les tableaux de cette publication.

Nous nous contenterons, enfin, de souligner trois points du budget 2013 qui nous paraissent importants. Malgré les investissements que vous allez continuer à découvrir (aménagement du Parc de Tocqueville, projet de la Brasserie, ...) :

- la dette par habitant de Romagnat demeure inférieure aux moyennes départementale, régionale et nationale ;
- le coût global (*capital et intérêts*) de la dette communale est en 2013 inférieur de 117 000 € à ce qu'il était en 2008 ;
- il y a, en 2013, exactement le même nombre d'agents municipaux au service de votre commune qu'en 2008.

**Alors joyeux printemps** (Si, Si, il arrive !) aux jardiniers, mais aussi dans votre parc de Tocqueville réaménagé, vos stades et espaces sportifs revisités, vos écoles en mouvement vers l'avenir numérique, votre ville redessinée !

Approvoisez sans modération le Romagnat que, brique après brique, nous construisons pour vous. Ceci correspond au souhait exprimé en nous confiant la gestion communale, une gestion saine et très attentive à garder tous ses équilibres !

**Paul SUTEAU, Président du Groupe majoritaire**

## Groupe d'opposition **Agir Ensemble pour Romagnat**

**Dépenses de fonctionnement** : dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total mandature
Dépenses de fonctionnement en €	4 553 747	4 862 724	5 280 020	5 741 828	5 588 922	5 737 605	6 115 405	33 326 504
Evolution /Année précédente		+ 6,79%	+ 8,58%	+ 8,75%	- 2,66%	+ 2,66%	+ 6,58%	
<b>Année 2013/ Année 2007</b>							<b>+ 34,29%</b>	
Taux inflation annuel ( INSEE)		2,8%	0,1%	1,5%	2,1%	2,0%	1,6%	
Si les dépenses avaient suivi l'inflation		4 681 252	4 685 933	4 756 222	4 856 103	4 953 225	5 032 476	28 965 211
Montants des prélèvements ( TH et TFB)	2 473 920	2 547 742	2 776 847	2 924 196	2 994 454	3 074 727	3 157 415	14 317 966
Evolution /Année précédente		+ 2,98%	+ 8,99%	+ 5,31%	+ 2,40%	+ 2,68%	+ 2,69%	
<b>Année 2013/ Année 2007</b>							<b>+27,63%</b>	
Montant de la dette en capital		2 759 523				5 680 395		
Montant de la dette intérêts inclus		3 324 380				7 670 554		
<b>Le cumul des dépenses de fonctionnement au-delà de l'inflation</b> ( 33 326 504 - 28 965 211 = <b>4 361 293 €</b> ) représente environ 1,5 année de prélèvement de taxes d'habitation et foncières .								
De 2007 à 2013, le SMIC n'a augmenté que de 11,7%. Merci à la majorité d'avoir participé à la baisse du pouvoir d'achat des Romagnatois.								
Ces augmentations de dépenses de fonctionnement et des prélèvements des taxes locales sont-elles à la hauteur des services rendus?								

Nota: 2007 à 2012: coûts réels ; 2013: budget

### Dépenses d'investissement

Autant nous étions d'accord sur le principe des aménagements du cœur de ville et du complexe sportif, de l'ouverture du parc, à un coût raisonné et raisonnable, autant nous dénonçons la tournure inflationniste de ces projets. Ex : 405 000 € pour le parc !

De même, investir 450 000 € pour la transformation de la maison des compagnons en restaurant nous semble bien hasardeux.

Nous pensons que des aménagements sont possibles, mais à coût moindre, mieux répartis, pour satisfaire le plus grand nombre.

**Nous avons voté CONTRE le budget principal 2013 et l'évolution des taux des taxes locales**

**Jacques SCHNEIDER, Marie-Jeanne GILBERT, Martine ARNAL,  
Frédéric SIEGRIST, Marie-Hélène DAUPLAT, Laurent BRUNMUROL.**